

Gilles FLUTET
Responsable du service Territoires et Délimitation

Dossier suivi par : Chantal BONNET
Mél : inao-bddc@inao.gouv.fr

Réf : d-20241127-AVI1

A l'attention de Madame / Monsieur Le Maire
mairie - laudun-l'ardoise
144 place du 6-juin-1944
30290 LAUDUN-L'ARDOISE

Montpellier, le 27/11/2024

Objet : Dépôt de l'aire parcellaire (produit viticole) des appellations d'origine « LAUDUN » et « CÔTES DU RHÔNE VILLAGES »

Lors de sa session du 06/02/2024, le comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) a approuvé **la délimitation de l'aire parcellaire** de l'appellation d'origine « LAUDUN », qui est entrée en vigueur à compter de la date de publication du texte homologuant le cahier des charges de ladite appellation. La reconnaissance de cette AOC a nécessité l'actualisation des plans de l'AOC CÔTES DU RHÔNE VILLAGES précédemment déposés le 29/09/2022 afin de supprimer la dénomination géographique complémentaire « Laudun » qui ne peut plus compléter le nom de l'AOC "Côtes du Rhône Villages" depuis la reconnaissance de l'AOC « Laudun ».

Le cahier des charges prévoit le dépôt des plans de l'aire parcellaire de ces appellations dans les mairies.

Par conséquent, vous trouverez ci-joint :

- Un lien URL permettant d'accéder au portail de l'INAO comportant le tracé définitif des plans correspondants sur votre commune à télécharger (cf. mode opératoire joint à ce courrier) :
<https://www.inao.gouv.fr/portail-plans-delimitation>
- Deux avis/récépissés de téléchargement des plans de délimitation (valant dépôt des plans en mairie) à remplir/signer et revêtir du cachet de la mairie :
 - o parties hautes (AVIS) à afficher en mairie durant une période minimale de deux mois,
 - o **parties basses (RECEPISSE) à renvoyer, dès réception du courrier, à l'INAO** à l'adresse suivante : INAO – Service Territoires et délimitation/BDDC - 697 Avenue Etienne Méhul – CA Croix d'argent – 34070 Montpellier ou par mail : inao-bddc@inao.gouv.fr

Ces plans annulent et remplacent les plans actuellement présents en mairie.

Les plans délimités constituent un document officiel qui doit être conservé en mairie, afin de pouvoir être consulté par le public.

Les conditions d'utilisation, mentions légales et demandes de récupération des données « images » et/ou vecteurs sont précisées dans le mode opératoire joint à ce courrier.

Ces précisions apportées, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Gilles FLUTET



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

**AFFICHAGE DE L'AVIS DE DEPOT EN MAIRIE DE :
LAUDUN-L'ARDOISE**

Concernant :

la délimitation définitive

de l'aire parcellaire

de l'appellation
d'origine



LAUDUN

Les plans cadastraux de la commune, comportant la délimitation définitive de l'aire parcellaire de l'appellation d'origine susmentionnée telle qu'approuvée par le comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses de l'INAO en séance du 06/02/2024, ont été téléchargés en tant que dépôt en mairie le _____ où ils peuvent être consultés aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux. Ils peuvent également être consultés au site INAO d'AVIGNON ainsi qu'au siège de l'Organisme de Défense et de Gestion de l'appellation (Syndicat des Vins de Laudun AOC, Place de l'église 30290 Laudun). En raison de cette reconnaissance de l'AOC LAUDUN, l'AOC Côtes du Rhône Villages ne bénéficie plus de la dénomination géographique complémentaire « Laudun ».

La délimitation de l'aire parcellaire est entrée en vigueur à compter de la publication du texte homologuant le cahier des charges.

Fait à,

Le Maire :

le

(Signature et
cachet de la mairie)

RECEPISSE DE DEPOT DES PLANS À RENVOYER DES RECEPTION À L'INAO
(conformément à la Directive Inao-dir-2015-03-Rev1)

par courrier : INAO Service Territoires et délimitation / BDDC - 697 Avenue
Etienne Méhul CA Croix d'argent 34070 Montpellier – France

ou par mail :
inao-bddc@inao.gouv.fr

COMMUNE	AOC	Type de dépôt	Type de plan
LAUDUN-L'ARDOISE (30141)	LAUDUN	Délimitation définitive	Aire parcellaire

Je soussigné, Maire de la commune, certifie que les plans cadastraux comportant la délimitation définitive de l'aire parcellaire de l'appellation d'origine susmentionnée, approuvée par le comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses de l'INAO en séance du 06/02/2024, ont été téléchargés en tant que dépôt en mairie le _____, où ils peuvent être consultés aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

L'avis de ce dépôt de plans sera affiché en mairie pendant une période minimale de deux mois.

Fait à,

Le Maire :

le

(Signature et
cachet de la mairie)

**AFFICHAGE DE L'AVIS DE DEPOT EN MAIRIE DE :
LAUDUN-L'ARDOISE**

Concernant :

la délimitation définitive

de l'aire parcellaire

de l'appellation
d'origine



CÔTES DU RHÔNE VILLAGES

Les plans cadastraux de la commune, comportant la délimitation définitive de l'aire parcellaire de l'appellation d'origine susmentionnée telle qu'approuvée par le comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses de l'INAO en séance du 08/09/2022, ont été téléchargés en tant que dépôt en mairie le _____ où ils peuvent être consultés aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux. Ils peuvent également être consultés au site INAO d'AVIGNON ainsi qu'au siège de l'Organisme de Défense et de Gestion de l'appellation (Syndicat Général des Vignerons Réunis des Côtes du Rhône, Maison des Vins, 6 Rue des Trois Faucons CS 60093, 84918 AVIGNON Cedex 9 L'AOC « Côtes du Rhône Villages » ne peut plus être complétée par la dénomination géographique complémentaire « Laudun » concomitamment à la reconnaissance en AOC Laudun.

La délimitation de l'aire parcellaire est entrée en vigueur à compter de la publication du texte homologuant le cahier des charges.

Fait à,

Le Maire :

le

(Signature et
cachet de la mairie)

RECEPISSE DE DEPOT DES PLANS À RENVOYER DES RECEPTION À L'INAO
(conformément à la Directive Inao-dir-2015-03-Rev1)

par courrier : INAO Service Territoires et délimitation / BDDC - 697 Avenue
Etienne Méhul CA Croix d'argent 34070 Montpellier – France

ou par mail :
inao-bddc@inao.gouv.fr

COMMUNE	AOC	Type de dépôt	Type de plan
LAUDUN-L'ARDOISE (30141)	CÔTES DU RHÔNE VILLAGES	Délimitation définitive	Aire parcellaire

Je soussigné, Maire de la commune, certifie que les plans cadastraux comportant la délimitation définitive de l'aire parcellaire de l'appellation d'origine susmentionnée, approuvée par le comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses de l'INAO en séance du 08/09/2022, ont été téléchargés en tant que dépôt en mairie le _____, où ils peuvent être consultés aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

L'avis de ce dépôt de plans sera affiché en mairie pendant une période minimale de deux mois.

Fait à,

Le Maire :

le

(Signature et
cachet de la mairie)

DEPOT DES PLANS OFFICIELS DES AOC/AOP

Service : INAO / Territoires et Délimitation (STD)
Rédaction : STD / Bureau Des Données Cartographiques (BDDC)

Date : 27/03/2024

SOMMAIRE

I. POUR ACCEDER AU PORTAIL DES PLANS OFFICIELS DE DELIMITATION.....	2
II. POUR TELECHARGER LES PLANS OFFICIELS	2
III. RECUPERATION DES DONNEES « VECTEURS »	3
IV. CONDITIONS D'UTILISATION / MENTIONS LEGALES	3



Cette vidéo pédagogique vous expliquera le fonctionnement de la plateforme et les différents cas de figure que vous pourrez rencontrer lors de son utilisation.

Tutoriel

[Tutoriel et foire aux questions](#)

Un « [tutoriel et foire aux questions](#) » est disponible en vidéo sur le site de l'inao toujours via la page de présentation du portail des plans (3ème lien)

II. POUR TELECHARGER LES PLANS OFFICIELS

Ces liens vous apportent les informations à connaître et définitions nécessaires pour comprendre les données mises à disposition avant d'accéder au portail des plans (-> dans Fonctionnement et accès au portail des plans)

- [À quoi sert le portail des plans ?](#)
- [Fonctionnement et accès au portail des plans](#)
- [Tutoriel et foire aux questions](#)
- [Renseignements complémentaires](#)

L'INAO a mis en place un portail des plans officiels de délimitation. Ce service en ligne permet aux internautes de consulter les documents graphiques matérialisant le tracé de l'aire géographique ou l'aire parcellaire des AOP et IGP.

Portail des plans officiels de délimitation



Rentrez l'url suivante dans la barre d'adresse de votre navigateur : <https://www.inao.gouv.fr/portail-plans-de-limitation>

I. POUR ACCEDER AU PORTAIL DES PLANS OFFICIELS DE DELIMITATION

Ce tutoriel vous aidera à comprendre et utiliser la plateforme de téléchargement des plans :

- des aires géographiques
- des aires parcellaires (presque exclusivement appellations viticoles)
- de l'inventaire

Conseils :

Pour consulter/télécharger les plans des aires parcellaires des produits concernés,

- une mairie concernée uniquement par son territoire communal, privilégiera une entrée « par_commune »
- un organisme de gestion (ODG) d'une ou plusieurs appellations ou un organisme de contrôle (OCO) privilégiera plutôt une entrée « par_appellation » pour retrouver l'ensemble des plans des communes concernées

L'inventaire vous précise la disponibilité des plans pour chaque appellation de chaque commune.

il est possible de visualiser les plans directement en ligne via votre navigateur en cliquant sur un plan au choix et en utilisant les outils « zoom » et "déplacement" de votre navigateur internet (comme expliqué dans la vidéo "tutoriel")

Mais pour une meilleure résolution écran et pour une meilleure navigation dans le plan, il est préférable de télécharger les cartes en local sur son ordinateur avant de les ouvrir.

III. RECUPERATION DES DONNEES « VECTEURS »

L'INAO diffuse l'ensemble de ses données SIG sur la plateforme DATA.GOUV.FR, conformément à la directive INSIPRE. Ces données sont fournies au format ESRI ShapeFile (.shp) dans le système de projection Lambert93 et sont couvertes par la licence ETALAB v2.0 qui demande :

- de ne pas modifier les données téléchargées
- et de citer l'INAO comme source sur les cartes qui utilisent ses données.

Deux types de données sont téléchargeables :

- Les aires géographiques :
<https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/delimitation-des-aires-geographiques-des-siqo/>
- Les aires parcellaires délimitées :
<https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/delimitation-parcellaire-des-aoc-viticoles-de-linao/>

IV. CONDITIONS D'UTILISATION / MENTIONS LEGALES

S'agissant des conditions d'utilisation de ces plans et de ces données vectorisées, l'INAO souhaite attirer votre attention sur le fait que ces données cartographiques accessibles sont la propriété exclusive de l'INAO. Leur reproduction sur tout autre support informatique (CD, Clé USB, Disque Magnétique, etc...) de même que leur mise en ligne sont autorisées (licence ouverte Etalab), sous réserve que la source et la date des informations ou la date de leur dernière mise à jour soient mentionnées.

Il vous est possible de réaliser une impression papier des plans au format A3 (si possible couleur) et d'en communiquer copie aux propriétaires et exploitants qui en feraient la demande (sur la base tarifaire habituellement pratiquée en mairie) pour la délivrance des documents photocopiés.

Concernant les plans des aires parcellaires : ceci ne constitue pas une attestation de situation de parcelles au regard de l'appellation concernée. Seul l'INAO est compétent pour délivrer un tel document. Les propriétaires, exploitants devront en faire la demande auprès de l'INAO.

Pour toute demande d'information complémentaire, le public est invité à se rapprocher de l'INAO en s'adressant directement au Bureau Des Données Cartographiques de l'INAO (inao-bddc@inao.gouv.fr).